

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT DE ASCENCIO S.A. AGISSANT EN QUALITÉ DE GÉRANT DE ASCENCIO S.C.A.

---

### Article 1 - Comité

Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise, il est institué un comité d'audit.

### Article 2 - Missions

Le comité d'audit aide le conseil d'administration de Ascencio S.A., sous la responsabilité de celui-ci, à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux de Ascencio S.C.A. et à la qualité du contrôle interne et externe et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché. Le comité formule tous avis et recommandations au conseil d'administration dans ces domaines.

En particulier, le comité est chargé de :

1 °) en ce qui concerne le reporting financier :

- examiner les informations financières communiquées par Ascencio S.C.A. ; examiner avant la publication les projets de comptes annuels et semestriels et communiqués financiers importants ;
- s'informer auprès des dirigeants effectifs des méthodes utilisées pour comptabiliser les opérations significatives et inhabituelles lorsque plusieurs traitements comptables sont possibles, en ce compris dans le cadre des normes IFRS ;
- discuter des questions importantes en matière de reporting financier avec les dirigeants effectifs et le commissaire;

2°) en ce qui concerne le contrôle interne :

- procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels avant que le conseil d'administration en soit saisi ;
- entendre lorsqu'il l'estime nécessaire le commissaire de Ascencio S.C.A. ou les dirigeants effectifs;
- examiner les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de Ascencio S.A. et de Ascencio S.C.A. pour s'assurer que les principaux risques (y compris les risques liés au respect de la législation et des règles en vigueur) sont correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance ; examiner les commentaires relatifs au contrôle interne et à la gestion des risques à reprendre dans le rapport annuel ; examiner les dispositifs spécifiques par lequel le personnel de la société peut confidentiellement faire part de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière de reporting financier ou d'autres sujets ;
- évaluer la nécessité de créer une fonction d'audit interne ;

3°) en ce qui concerne le contrôle externe :

- faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires de Ascencio S.A. et de Ascencio S.C.A. et le montant des honoraires à fixer pour l'exécution de leur mission;
- veiller à l'indépendance du commissaire;

- prendre connaissance de la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis ; initier une politique formelle précisant quels types de services autres que d'audit sont exclus, autorisés après examen par le comité ou autorisés d'office;
- se faire informer du programme de travail du commissaire;
- procéder à l'examen de l'efficacité du processus de contrôle externe et examiner dans quelle mesure il est tenu compte de la lettre de recommandations du commissaire ;
- délibérer sur toute mission confiée au commissaire qui excède sa mission légale, conformément à l'article 133 du Code des sociétés;

4°) en ce qui concerne la qualité de l'information :

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité peut demander aux dirigeants effectifs de lui fournir toute information et de procéder à l'audition de toute personne au sein de Ascencio S.A. ou de Ascencio S.C.A.

Le comité d'audit peut chercher auprès de conseils juridiques, comptables ou autres, tous conseils et assistance qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, aux frais de la SICAFI.

### Article 3 - Responsabilités

Le comité a un rôle d'avis et d'assistance au conseil d'administration mais aucun pouvoir de décision et il ne constitue pas un organe.

Le comité exerce sa mission sans préjudice de la responsabilité du conseil d'administration.

### Article 4 - Composition

Le comité est composé de deux membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres, à l'exclusion des dirigeants effectifs, dont un au moins est indépendant. La durée du mandat des membres du comité n'excède pas celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

### Article 5 - Président

Le comité désigne son Président, qui ne peut pas être le Président du conseil d'administration.

Le Président du comité dirige les travaux de celui-ci et s'efforce à ce que ses membres parviennent à un consensus en discutant de manière critique et constructive les points à l'ordre du jour.

Il prend les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du comité en contribuant à des discussions ouvertes et à l'expression constructive des divergences de vues.

### Article 6 - Réunions

Le comité se réunit préalablement à chaque séance du conseil d'administration ayant à statuer sur un sujet visé à l'article 2 et, chaque fois que de besoin, à la demande d'un de ses membres. Il se réunit au moins quatre fois par an. Il décide si et quand les dirigeants effectifs, le commissaire ou encore d'autres personnes assistent à ses réunions.

Au moins deux fois par an, il rencontre le commissaire.

### Article 7 - Quorum et majorité

Pour délibérer valablement, les deux membres du comité doivent être présents. Un membre du comité ne peut pas se faire représenter. Les avis et recommandations sont pris à l'unanimité. Le Président du comité n'a pas voix prépondérante.

#### Article 8 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux résument les discussions et précisent les avis et recommandations en indiquant le cas échéant les réserves émises par les membres du comité. Ils sont signés par les deux membres du comité.

Ils sont établis en deux exemplaires originaux : l'un (à remettre aux dirigeants effectifs de Ascencio S.A.) destiné aux archives de Ascencio S.A. et l'autre (à remettre au représentant permanent) destiné aux archives de Ascencio S.C.A.

Ils sont consignés dans des registres spéciaux.

Le Président du comité se charge d'en communiquer une copie aux membres du comité et aux autres membres du conseil d'administration.

#### Article 9 - Rapport

Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des travaux du comité pour qu'il en délibère. Il présente ce rapport au moins une fois tous les six mois, au moment de l'approbation des états financiers annuels et semestriels.

#### Article 10 - Rémunération

La rémunération des membres du comité d'audit est de 500 EUR par réunion.

#### Article 11 - Auto-évaluation

Chaque année, le comité évalue sa propre efficacité et son interaction avec le conseil d'administration, réexamine son règlement d'ordre intérieur et recommande au conseil d'administration les ajustements nécessaires.

---